

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 29 (1900)
Heft: 3

Rubrik: Avis officiels

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

provinciaux, on leur apprendra à les remplacer par d'autres phrases vraiment françaises, on leur fera remarquer les belles expressions des auteurs qu'ils étudient.

La *Quatrième* est la classe des transitions entre les études grammaticales et les études littéraires. La correction grammaticale doit arriver à sa perfection et cette classe ne peut pas être franchie que les trois grammaires n'aient été bien vues dans toutes leurs parties. On commence à les instruire sur le génie de la langue maternelle. Les leçons ne sont plus seulement un exercice de mémoire : le professeur doit s'appliquer particulièrement à en faire aussi un exercice d'intelligence.

La *Troisième* continue et achève la *Quatrième*. Elle a tout à la fois le caractère philologique et littéraire. L'étude comparée des trois grammaires en sera l'un des objets.

On exercera les élèves à bien dire et à bien lire.

Les élèves, lorsqu'ils arrivent en *Seconde*, n'ont fait encore que s'initier à la littérature par l'étude des formes correctes et élégantes du style, par la version exacte et convenable de leurs auteurs.

Tout en s'enrichissant encore, et en étudiant le fond de leurs auteurs, le temps est maintenant venu pour eux de profiter des richesses acquises et de produire enfin quelque chose de leur propre fond, d'inventer, de composer en un mot. C'est en *Seconde* qu'ils commencent ce nouveau travail par des cours de littérature proprement dits et de poésie.

Les préceptes bien compris, les compositions littéraires bien faites, et l'imitation des modèles, sont les grands moyens d'atteindre le but de la *Seconde* comme de la *Rhétorique*. Voici à peu près l'ordre de ces sujets de composition et d'analyse :

1^o Les lettres ; 2^o les épîtres ; 3^o les dialogues ; 4^o les anecdotes et bons mots ; 5^o les églogues ; 6^o les fables ; 7^o les contes ; 8^o les allégories ; 9^o les légendes ; 10 les grands récits ; 11^o les élégies ; 12^o les odes ; 13^o les portraits et les caractères ; 14^o les satires ; 15^o les narrations historiques, descriptives, oratoires. Tous ces sujets peuvent être traités en prose, en vers, en latin, en grec, en français.

R. H.

AVIS OFFICIELS

I

Circulaire de la Direction

adressée le 30 janvier à Messieurs les Préfets et Inspecteurs scolaires

On nous signale fréquemment le départ d'élèves indisciplinés et rôdeurs qui s'abstiennent de faire connaître leur domicile dans le but d'échapper à l'obligation de fréquenter l'école. La recherche du

nouveau domicile de ces jeunes gens nécessite de nombreuses démarches, le plus souvent infructueuses, et les livrets-certificats ne peuvent être transmis aux autorités scolaires intéressées.

Afin de parer à cet inconvénient nous avons résolu, d'entente avec la Direction de Police du canton, que le domicile des jeunes absents devra être dorénavant recherché par la voie des signalements officiels.

Toutefois, ces jeunes absents ne devront pas être signalés comme étant astreints à la fréquentation de l'école, mais uniquement comme ayant disparu. Ils devront être mentionnés dans le *Recueil général des signalements de la Confédération suisse*, à Berne, sous la rubrique spéciale de *Recherche de lieu de séjour*.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous indiquer ci-après la marche à suivre pour l'envoi du signalement en question :

Dès qu'un départ sans domicile connu est annoncé par l'autorité locale, l'Inspecteur scolaire en avise la Préfecture du district, en lui donnant toutes les indications utiles pour la rédaction du bulletin de signalement de l'élève disparu (noms, prénoms, origine, âge, etc.). La Préfecture transmet le bulletin à la « Police centrale du canton » qui le fait parvenir à la Rédaction du *Recueil général des signalements*, à Berne.

Quant au résultat des recherches faites par cette voie, la Préfecture voudra bien, aussitôt obtenu, le communiquer à l'Inspecteur scolaire.

II

Lettre de la Direction adressée à M. l'Inspecteur du V^e arrondissement

D'après l'art. 21 du règlement général des écoles primaires, l'enseignement de la gymnastique doit être donné en sus des heures réglementaires, soit des 25 heures en été et des 30 heures en hiver.

La conférence des maîtres de votre arrondissement nous a exposé qu'il n'était guère possible d'observer ces prescriptions au cœur de l'hiver, alors que les jours sont le plus courts, et elle nous a demandé des instructions.

A l'impossible, nul n'est tenu. Nous comprenons que les leçons de gymnastique ne peuvent pas être données en l'absence de la lumière suffisante. Dans ce cas, le maître est autorisé à suspendre ses leçons pour les reporter sur un temps meilleur et à la condition que les 60 heures prescrites soient réellement consacrées à cette branche.

Vous voudrez bien faire connaître ce qui précède au corps enseignant de votre arrondissement, en y ajoutant les instructions nécessaires.

III

Abréviations adoptées par la Conférence des Inspecteurs scolaires, pour les cartes de calculs des examens officiels

1. Mesures linéaires

Mm = myriamètre
Km = kilomètre
Hm = hectomètre
Dm = décamètre

m = mètre
dm = décimètre
cm = centimètre
mm = millimètre

2. Mesures de surface

Mm ² = myriamètre carré	m ² = mètre carré
Km ² = kilomètre carré	dm ² = décimètre carré
Hm ² = hectomètre carré	cm ² = centimètre carré
Dm ² = décamètre carré	mm ² = millimètre carré

Mesures agraires

Ha = hectare		a = are		ca = centiare
--------------	--	---------	--	---------------

3. Mesures de volume

m ³ = mètre cube	cm ³ = centimètre cube
dm ³ = décimètre cube	mm ³ = millimètre cube

Pour le bois de chauffage

Dst = décastère		st = stère		dst = décistère
-----------------	--	------------	--	-----------------

4. Mesures de capacité

Kl = kilolitre		l = litre
Hl = hectolitre		dl = décilitre
Dl = décalitre		cl = centilitre

5. Mesures de poids

Mg = myriagramme		g = gramme
Kg = kilogramme		dg = décigramme
Hg = hectogramme		cg = centigramme
Dg = décagramme		mg = milligramme

N. B. — Les membres du corps enseignant voudront bien familiariser leurs élèves avec ces abréviations pour l'époque de l'examen officiel de leur école.

Au nom de la Conférence des Inspecteurs :
F. OBERSON.



M^{lle} Marie Richoz

Lundi 5 février, un nombreux public assistait aux obsèques d'un membre aimé du corps enseignant primaire de la ville de Fribourg.

M^{lle} Marie Richoz méritait les témoignages de regrets qui se sont manifestés en cette triste circonstance. Pendant plus de 30 ans, elle s'est vouée avec un zèle digne d'éloges à l'éducation des jeunes filles de la capitale et a su garder jusqu'à la dernière heure l'estime et l'affection de ses élèves et de leurs parents. Elle se dépensa sans mesure et l'on peut dire qu'elle a succombé à la peine, puisqu'un peu plus d'un an nous sépare du jour où elle se retira, suivie des vœux de ses collègues et amis.